

2026/169



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE BAIXAS

ARRETE N° 090/2026

**Interdiction temporaire d'accès à l'aire de jeux pour enfants  
située dans le parc du Château-les-Pins**

Le Maire de la Commune de BAIXAS.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des manifestations publiques;

**Considérant** qu'une festivité est organisée dans le parc du Château-les-Pins le 23 juin 2026 de 22h00 à 02h00, générant une affluence importante et des risques particuliers pour les enfants utilisant les jeux en période nocturne ;

**Considérant** que l'obscurité, la densité de public et les installations techniques liées aux concerts rendent dangereux l'accès aux aires de jeux pour enfants;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Interdiction**

L'accès à l'aire de jeux pour enfants située dans le parc du Château-les-Pins est interdite au public le 23 juin 2026 de 22 heures jusqu'à la fin des festivités.

**ARTICLE 2 : Mesures de sécurité**

Pendant la période d'interdiction, les jeux pour enfants sont rendus inaccessibles par un dispositif physique : barriérage et rubalise.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Une signalisation temporaire est mise en place aux abords de l'aire de jeux pour informer le public de l'interdiction.

**ARTICLE 4 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal (contravention de 2e classe).

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 RUE PITOT 34063, MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Montpellier peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Baixas.

**ARTICLE 7 : Exécution**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baixas, le 23 JUIN 2026

Le Maire,



Gilles FOXONET